

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 04/05/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

INEOS DERIVATIVES LAVERA – Atelier Alkox

6 Avenue de la Bienfaisance
13500 Martigues

Références : GD/JPP-D-1719-MRT-2023

Code AIOT : 0006400927

D/SPR/PM/N°605/2024

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/11/2023 dans l'établissement INEOS DERIVATIVES LAVERA – Atelier Alkox, 6 Avenue de la Bienfaisance 13500 Martigues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INEOS DERIVATIVES LAVERA – Atelier Alkox
- 6 Avenue de la Bienfaisance - 13500 Martigues
- Code AIOT : 0006400927
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société Ineos Derivatives Lavéra (IDL) exploite une unité de production d'alcools éthoxylés, utilisés comme surfactants, sur la plateforme de Lavéra à Martigues.

Cet établissement est classé Seveso seuil haut au titre de la rubrique 4510 "dangereux pour l'environnement aquatique 1".

Il relève également de la directive IED sur les émissions polluantes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Prévention des pollutions

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Effluents liquides	AP Complémentaire du 21/11/2007, article 4.2.2	/	Sans objet
2	Effluents liquides	AP Complémentaire du 21/11/2007, article 4.2.3	/	Sans objet
3	Effluents liquides	AP Complémentaire du 21/11/2007, article 4.2.5	/	Sans objet
4	Ouvrages d'épuration	AP Complémentaire du 21/11/2007, article 4.3.3	/	Sans objet
5	Ouvrages d'épuration	AP Complémentaire du 21/11/2007, article 4.3.4	/	Sans objet
6	Ouvrages d'épuration	AP Complémentaire du 21/11/2007, article 4.3.5	/	Sans objet
7	Ouvrages d'épuration	AP Complémentaire du 21/11/2007, article 4.3.6.5	/	Sans objet
8	Autosurveillance	AP Complémentaire du 21/11/2007, article 9.1.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de cette visite d'inspection, l'exploitant a montré une bonne maîtrise des mesures de prévention et de protection par rapport aux thèmes abordés. Cette visite n'appelle ainsi pas de remarque particulière de la part de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Effluents liquides

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/11/2007, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître : - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, l'implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire,...) mis en place par l'exploitant ou le gestionnaire des réseaux d'approvisionnement. - les secteurs collectés et les réseaux associés, - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...), - les ouvrages de collecte et avec leur point de contrôle et les points de rejet vers la station d'épuration de Naphtachimie et le milieu naturel.
Constats : L'exploitant a présenté en salle le plan de ses réseaux, version du 26 novembre 2018. Il a indiqué qu'il n'y avait pas eu de modification des réseaux depuis. Bien que la légende soit incomplète (absence de légende pour les vannes automatiques et les regards), le plan lui-même semble être complet et contenir tous les éléments prévus à cet article. L'exploitant a ainsi expliqué de manière détaillée le fonctionnement du réseau d'eaux propres et de celui-ci d'eaux polluées. Un plan papier ainsi qu'une version numérique ont été remis à l'inspection. Il est intéressant de noter que ces réseaux sont par ailleurs identifiés par des codes couleurs sur le terrain (les regards des eaux chimiques sont matérialisés par un fond vert et une écriture noire, ceux des eaux de pluie par un fond vert et une écriture bleue, et les regards coupe-feu par un fond rouge et une écriture noire).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Effluents liquides

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/11/2007, article 4.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien et surveillance
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.
Constats : L'exploitant utilise l'outil de GMAO « Maximo » pour suivre le contrôle et la maintenance de ses réseaux.

A la demande de l'inspection, l'exploitant a remis un exemplaire de fiche de « Demande de Travaux » (fiche DT-23-123061) correspondant au contrôle d'étanchéité préventif des vannes HV6941/HV6942 vers l'anse d'Auguette (vannes qui permettent de détourner une pollution éventuelle vers les eaux polluées).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Effluents liquides

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/11/2007, article 4.2.5
Thème(s) : Risques chroniques, Protection contre des risques spécifiques
Prescription contrôlée : Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.
Constats : Le réseau de l'exploitant est équipé de quatre regards coupe-feu tout le long de son réseau d'eaux polluées, identifiés sur son plan des réseaux ainsi que sur le terrain par un code couleur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Ouvrages d'épuration

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/11/2007, article 4.3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Ouvrages et réseaux de collecte
Prescription contrôlée : - les eaux propres sont collectées dans le réseau eaux propres qui se rejette dans le bassin de sécurité de l'Anse d'Auguette. En cas de pollution, elles sont détournées vers le réseau eaux polluées. - les eaux polluées sont collectées gravitairement vers une fosse de collecte de 8 m3 et pompées pour être stockées dans deux réservoirs d'eaux polluées d'un volume unitaire de 200 m3. Après contrôle, ces effluents sont dirigés vers la station d'épuration de NAPHTACHIMIE pour y être traités. Le réseau d'eaux propres est muni des deux vannes de sectionnement : - une première vanne de barrage de sortie des eaux pluviales vers l'Anse d'Auguette, - une deuxième vanne de sectionnement, en amont de la vanne de barrage citée ci-dessus, reliée à une conduite qui pourra diriger les eaux vers le réseaux d'eaux polluées. Les deux vannes sont asservies en air et en azote. La mise en sécurité, en cas de coupure d'énergie, maintiendra la vanne de sortie des eaux vers l'anse d'Auguette fermée et la vanne de sectionnement vers le réseau d'eaux polluées ouverte.
Constats : Lors de la présentation des réseaux, l'exploitant a expliqué le fonctionnement normal de ceux-ci ainsi que le fonctionnement en cas de pollution. En fonctionnement normal, l'ensemble des eaux propres est collecté et acheminé vers la vanne de sortie eaux propres pour ensuite être rejeté vers l'anse d'Auguette. En amont de cette vanne, un prélèvement est réalisé pour analyse de DCO et pH afin de détecter une éventuelle pollution. Si une pollution est détectée, les eaux sont alors détournées vers le réseau d'eaux polluées pour être traitées.

Les eaux polluées sont collectées gravitairement vers une fosse de collecte de 8m³. Une pompe de relevage envoie ensuite ces eaux vers deux bassins (un bassin de remplissage où sont effectués les contrôles, et un bassin de transfert) de 200m³ chacun, avant d'être envoyés vers Naphtachimie pour traitement.

Le réseau d'eaux propres est bien muni de plusieurs vannes de sectionnement :

- vanne V6941 de barrage de sortie des eaux pluviales vers l'anse d'Auguette,
- vanne V6942 de sectionnement en amont qui permet de rediriger les eaux vers le réseau d'eaux polluées (via la vanne V6943).

Ces deux vannes sont asservies en air comprimé (alimentation principale) et en azote (secours) et sont à sécurité positive (eaux dirigées vers le réseau d'eaux polluées en cas de défaut d'alimentation).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Ouvrages d'épuration

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/11/2007, article 4.3.4

Thème(s) : Risques chroniques, Bassins de confinement et d'orage

Prescription contrôlée :

Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir :

- l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement),
 - le premier flot des eaux pluviales susceptibles d'être polluées par lessivage des toitures, sols, aires de stockage, etc
- sont raccordés :

[...]

- directement en cas de niveau très haut, vers le bassin d'orage de la station d'épuration de Naphtachimie, par l'intermédiaire d'un dispositif de by-pass installé sur la fosse de collecte de 8 m³

La vidange des effluents ainsi collectés suivra les principes imposés pour les eaux polluées.

Ils sont maintenus en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les organes de commande nécessaire à leur mise en service doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances.

Constats :

Cas de niveau haut décrit en salle de contrôle.

L'inspection a interrogé en salle de contrôle la consigne à suivre en cas de niveau très haut. L'opérateur a décrit devoir se rendre sur le terrain afin d'arrêter les pompes de relevage afin de by-passer les réservoirs d'eaux pollués au profit du bassin d'orage de Naphtachimie.

Cette procédure est par ailleurs décrite dans la fiche de consignes production quotidienne permanente.

La réalisation de cette consigne est tracée en salle de contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Ouvrages d'épuration

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/11/2007, article 4.3.5
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement avant rejet eaux propres
Prescription contrôlée : Débit max de 3m ³ /h (purges de déconcentration) Contrôle de qualité : - des purges de déconcentration, - des eaux des cuvettes de rétention des bacs de stockage. Si présence d'une pollution, les effluents sont dirigés vers le réseau eaux polluées ou incinérés.
Constats : L'exploitant a présenté sur demande de l'inspection les relevés de quantité des purges de déconcentration depuis le début du mois de novembre 2023. Le débit moyen constaté sur ces relevés est inférieur à 3m ³ /h. Une mesure de conductivité en continu permet de vérifier la présence de pollution. Au niveau des cuvettes de rétention, un prélèvement est effectué pour analyse en laboratoire avant chaque vidange. En fonction des résultats de ces analyses, les eaux sont envoyées soit vers le réseau d'eaux propres, soit vers le réseau d'eaux polluées. Sur le réseau d'eaux propres, si une pollution est détectée, les eaux sont détournées vers le réseau d'eaux polluées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Ouvrages d'épuration

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/11/2007, article 4.3.6.5
Thème(s) : Risques chroniques, VLE des eaux propres dans le milieu naturel
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux propres dans le bassin de sécurité de l'Anse d'Auguette les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies. En cas de dépassement des normes de rejets, une vanne automatique asservie à l'analyseur de DCO permet d'isoler le réseau. Les eaux doivent être détournées par pompage vers le réseau des eaux polluées.
Constats : L'exploitant a présenté en salle les mesures de DCO, pH, température, et état de la vanne V6941 (vanne de rejet dans l'anse d'Auguette) au niveau de la station d'analyse en continu en amont du rejet d'eaux propres dans l'anse d'Auguette. Ces relevés ont permis de constater que lorsque les paramètres physiques mesurés ne respectaient pas les VLE, la vanne était fermée, signifiant que les eaux sont détournées vers le réseau d'eaux polluées. L'exploitant a par ailleurs indiqué que la vanne était asservie sur les valeurs suivantes : - pH : inférieur à 6,5 ou supérieur à 8.5 (VLE entre 5,5 et 9,5), - DCO : alarme à 200mg/L et déclenchement automatique à 250mg/L (VLE à 300mg/L), - température : 30°C (VLE à 30°C).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Autosurveillance

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/11/2007, article 9.1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance rejets aqueux
Prescription contrôlée : Les dispositions minimales suivantes sont mises en œuvre : [...] - Les eaux collectées et envoyées à la station d'épuration de Naphtachimie sont contrôlées en sortie d'atelier au moyen d'un débit-mètre et d'une analyse de la DTO sur échantillon moyen journalier. Les résultats concernant le contrôle de ces paramètres sont tenus à la disposition de l'inspection des Installations Classées et inclus dans le bilan environnement annuel prévu à l'article 9.2.1.
Constats : L'exploitant a présenté en salle les résultats de mesure de DTO et les débits associés sur le mois d'octobre 2023. Ces résultats sont discontinus puisqu'ils correspondent aux périodes de vidange du ballon tampon. L'exploitant reporte ces résultats dans la déclaration annuelle GEREP.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet